



# BNP PARIBAS

## CINQUIEME AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

**DEPOSE AUPRES DE L'AMF LE 27 SEPTEMBRE 2022**

Document d'Enregistrement Universel et rapport financier annuel 2021 déposé auprès de l'AMF le 15 mars 2022, sous le numéro D. D.22-0098.

Premier amendement au Document d'Enregistrement Universel et rapport financier annuel 2021 déposé auprès de l'AMF le 3 mai 2022, sous le numéro D. 22-0098-A01.

Second amendement au Document d'Enregistrement Universel et rapport financier annuel 2021 déposé auprès de l'AMF le 28 juin 2022, sous le numéro D. 22-0098-A02.

Troisième amendement au Document d'Enregistrement Universel et rapport financier annuel 2021 déposé auprès de l'AMF le 29 juillet 2022, sous le numéro D. 22-0098-A03.

Quatrième amendement au Document d'Enregistrement Universel et rapport financier annuel 2021 déposé auprès de l'AMF le 4 août 2022, sous le numéro D. 22-0098-A04.

Société anonyme au capital de 2 468 663 292 euros  
Siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 PARIS  
R.C.S. : PARIS 662 042 449

# Table des matières



<b>1. APPROBATION PAR L'AMF DU 3EME, 4EME ET 5EME AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021, EN VERSION FRANCAISE</b>	<b>3</b>
<b>2. INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>5</b>
<b>3. RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES</b>	<b>6</b>
<b>4. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL</b>	<b>7</b>
<b>5. TABLES DE CONCORDANCE</b>	<b>8</b>



Ce cinquième amendement au Document d'Enregistrement Universel 2021 a été déposé le 27 septembre 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Le présent Document d'Enregistrement Universel peut faire partie de tout prospectus de l'Emetteur composé de documents séparés au sens du Règlement Prospectus.

# 1. APPROBATION PAR L'AMF DU 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ET 5<sup>ème</sup> AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021, EN VERSION FRANCAISE



## 1.1. Approbation du 3<sup>ème</sup> amendement au Document d'Enregistrement Universel 2021 :

Le 3<sup>ème</sup> Amendement au Document d'enregistrement universel 2021 a été approuvé le 27 septembre 2022 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le 3<sup>ème</sup> Amendement au Document d'enregistrement universel porte le numéro d'approbation suivant : R.22-034.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant objet du document d'enregistrement universel.

Le 3<sup>ème</sup> Amendement au Document d'enregistrement universel 2021 peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et ses amendements. Dans ce cas, la note relative aux valeurs mobilières, le résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel depuis son approbation sont approuvés séparément conformément à l'article 10 paragraphe 3, 2<sup>ème</sup> alinéa du règlement (UE) 2017/1129.

Il est valide jusqu'au 27 septembre 2023 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un amendement au document d'enregistrement universel en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

## 1.2. Approbation du 4<sup>ème</sup> amendement au Document d'Enregistrement Universel 2021 :

Le 4<sup>ème</sup> Amendement au Document d'enregistrement universel 2021 a été approuvé le 27 septembre 2022 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le 4<sup>ème</sup> Amendement au Document d'enregistrement universel 2021 porte le numéro d'approbation suivant : R.22-034.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant objet du document d'enregistrement universel.

Le 4<sup>ème</sup> Amendement au Document d'enregistrement universel 2021 peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et ses amendements. Dans ce cas, la note relative aux valeurs mobilières, le résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel depuis son approbation sont approuvés séparément conformément à l'article 10 paragraphe 3, 2<sup>ème</sup> alinéa du règlement (UE) 2017/1129.

Il est valide jusqu'au 27 septembre 2023 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un amendement au document d'enregistrement universel en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

### **1.3. Approbation du 5<sup>ème</sup> amendement au Document d'Enregistrement Universel 2021 :**

Le 5<sup>ème</sup> Amendement au Document d'enregistrement universel 2021 a été approuvé le 27 septembre 2022 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le 5<sup>ème</sup> Amendement au Document d'enregistrement universel porte le numéro d'approbation suivant : R.22-034.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant objet du document d'enregistrement universel.

Le 5<sup>ème</sup> Amendement au Document d'enregistrement universel 2021 peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et ses amendements. Dans ce cas, la note relative aux valeurs mobilières, le résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel depuis son approbation sont approuvés séparément conformément à l'article 10 paragraphe 3, 2<sup>ème</sup> alinéa du règlement (UE) 2017/1129.

Il est valide jusqu'au 27 septembre 2023 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un amendement au document d'enregistrement universel en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

## 2. INFORMATIONS GENERALES

### 2.1 Accessibilité de l'amendement au document d'enregistrement universel au public

Ce document est disponible sur le site internet [www.invest.bnpparibas.com](http://www.invest.bnpparibas.com) ou sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe BNP Paribas peut, sans engagement, demander les documents :

- **par courrier :**  
BNP Paribas – Finance & Stratégie  
Relations Investisseurs et Information Financière  
3, rue d'Antin – CAA01B1  
75002 Paris
- **par téléphone :** +33 (0)1 40 14 63 58

L'information règlementée est accessible sur le site : [Recherche & Documentation | Information réglementée | Actionnaires & Investisseurs | Banque BNP Paribas](#)

### 2.2 Changement significatif

A l'exception des éléments mentionnés dans cet Amendement au Document d'enregistrement universel 2021, aucun changement significatif défavorable de la performance et de la situation financière n'est survenu depuis le 30 juin 2022, aucun changement significatif défavorable des perspectives du Groupe n'est survenu depuis le 4 août 2022.

A la connaissance de BNP Paribas, il n'y a pas eu d'événement récent qui soit significativement pertinent pour l'évaluation de la solvabilité de BNP Paribas depuis le 30 juin 2022.

### 3. RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES

**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

- **Deloitte & Associés** a été renouvelé Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 23 mai 2006.

Deloitte & Associés est représenté par Laurence Dubois.

Suppléant : Société BEAS, 6, place de la Pyramide, Paris – La Défense (92)

Identifiée au SIREN sous le numéro 315 172 445 RCS Nanterre.

- **PricewaterhouseCoopers Audit** a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 26 mai 1994.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Patrice Morot.

Suppléant : Jean-Baptiste Deschryver, 63, rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92).

- **Mazars** a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 23 mai 2000.

Mazars est représenté par Virginie Chauvin.

Suppléant : Charles de Boisriou, 61, rue Henri Regnault, Courbevoie (92).

Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

## 4. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

### **Personne qui assume la responsabilité du Document d'Enregistrement Universel et de ses amendements :**

M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Administrateur Directeur Général de BNP Paribas

### **Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et de ses amendements**

J'atteste que les informations contenues dans les versions françaises du 3<sup>ème</sup> amendement au Document d'Enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'AMF le 29 juillet 2022, du 4<sup>ème</sup> amendement au Document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'AMF le 4 août 2022, et du 5<sup>ème</sup> amendement au Document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'AMF le 27 septembre 2022 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 27 septembre 2022

L'Administrateur Directeur Général

Jean-Laurent BONNAFÉ

## 5. TABLE DE CONCORDANCE

### 5.1 Rubriques de l'annexe I du règlement européen n°2017/1129

Afin de faciliter la lecture du présent amendement au Document d'Enregistrement Universel, la présente table de concordance reprend les rubriques prévues par le Règlement européen 2017/1129 (Annexe I), pris en application de la Directive dite « Prospectus 3 » et renvoie aux pages du Document d'Enregistrement Universel 2021 où sont mentionnées les informations relatives à chacune des rubriques.

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 2017/1129	Cinquième Amendement au DEU2021 N° de page	Quatrième Amendement au DEU2021 N° de page	Troisième Amendement au DEU 2021 N° de page	Second Amendement au DEU 2021 N° de page	Premier Amendement au DEU 2021 N° de page	DEU 2021 N° de page
<b>1 PERSONNES RESPONSABLES</b>						
1.1. Personne responsable du Document d'Enregistrement Universel	6	204	242	6	136	688
1.2. Attestation de la personne responsable du Document d'Enregistrement Universel	6	204	242	6	136	688
1.3. Attestation ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert						
1.4. Informations provenant d'un tiers						
1.5. Approbation de l'autorité compétente	2	2	2	2	2	1
<b>2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	5	203	236 ; 241	5	135	686
<b>3. FACTEURS DE RISQUE</b>			217-235		92-108	309-323
<b>4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>						4-6 ; 677 ; 695-698 ; 702
<b>5. APERÇU DES ACTIVITÉS</b>						
5.1. Principales activités			3			7-18 ; 218-221 ; 670-676
5.2. Principaux marchés						7-18 ; 218-221 ; 670-676
5.3. Histoire et évolution de la société						6
5.4. Stratégie et objectifs						157-160 ; 582-583 ; 630-640 ; 650-651
5.5. Dépendance éventuelle						668
5.6. Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle						7-18 ; 132-148
5.7. Investissements						267 ; 570 ; 628-629 ; 669
<b>6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b>						
6.1. Description sommaire du Groupe/Organigramme			3			4 ; 650-651



Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 2017/1129	Cinquième Amendement au DEU2021 N° de page	Quatrième Amendement au DEU2021 N° de page	Troisième Amendement au DEU 2021 N° de page	Second Amendement au DEU 2021 N° de page	Premier Amendement au DEU 2021 N° de page	DEU 2021 N° de page
6.2. Liste des filiales importantes		113-136	193-216			281-289 ; 562-569 ; 670-675
<b>7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>						
7.1. Situation financière			4-79		3-74 ; 77-78	160 ; 180 ; 182 ; 532-533
7.2. Résultat d'exploitation			67-79		63-74	132-148 ; 155-156 ; 163-169 ; 180 ; 219 ; 532
<b>8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>						
8.1. Capitaux de l'émetteur		98-101	58-59 ; 89 ; 91-92 ; 178-181		57 ; 78 ; 80-91	184-185 ; 557
8.2. Source et montant des flux de trésorerie			90			183
8.3. Besoins de financement et structure de financement			16 ; 24		18	160 ; 482-498
8.4. Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur						N/A
8.5. Sources de financement attendues pour honorer les investissements						N/A
<b>9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE</b>						299 ; 306-308
<b>10. INFORMATION SUR LES TENDANCES</b>						157-160 ; 669
10.1.Principales tendances récentes					110	157-160 ; 669
10.2.Tendances susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur					110	157-160 ; 669
<b>11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>						
11.1.Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
11.2.Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
11.3.Déclaration de comparabilité avec les informations	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>						
12.1.Informations concernant les membres des			237-239			35-50 ; 114

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 2017/1129	Cinquième Amendement au DEU2021 N° de page	Quatrième Amendement au DEU2021 N° de page	Troisième Amendement au DEU 2021 N° de page	Second Amendement au DEU 2021 N° de page	Premier Amendement au DEU 2021 N° de page	DEU 2021 N° de page
organes d'administration et de direction						
12.2.Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction						55-56 ; 70-71 ; 81-110
<b>13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>						
13.1.Montant de la rémunération versée et avantages en nature					112-132	81-110 ; 257-264 ; 277
13.2.Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages					112-132	81-110 ; 257-264 ; 277
<b>14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>						
14.1.Date d'expiration des mandats actuels			237-238			35-48
14.2.Contrats de service liant les membres des organes d'administration						N/A
14.3.Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations						58-66
14.4.Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme à un régime de Gouvernement d'entreprise qui lui est applicable						51-58
14.5.Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise						35-48
<b>15. SALARIÉS</b>						
15.1.Nombre de salariés			3			4 ; 614-615 ; 650 ; 695
15.2.Actionnariat et stock-options						81-110 ; 204-205 ; 612-613
15.3.Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur						
<b>16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>						
16.1.Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote			236			19-20
16.2.Existence de droits de vote différents des principaux actionnaires						19
16.3.Contrôle de l'émetteur						19-20
16.4.Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle						20

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 2017/1129	Cinquième Amendement au DEU2021 N° de page	Quatrième Amendement au DEU2021 N° de page	Troisième Amendement au DEU 2021 N° de page	Second Amendement au DEU 2021 N° de page	Premier Amendement au DEU 2021 N° de page	DEU 2021 N° de page
<b>17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES</b>						81-110 ; 278-279 ; 682-683
<b>18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>						
18.1. Informations financières historiques, y compris les états financiers		3-136	4-79 ; 83-216		63-74 ; 77-78	5 ; 23 ; 132-290 ; 532-570
18.2. Informations financières intermédiaires et autres		3-136	4-79 ; 83-216		63-74 ; 77-78	N/A
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques		137-138				291-296 ; 571-576
18.4. Informations financières pro-forma						N/A
18.5. Politique de distribution des dividendes			20			23 ; 26-27 ; 133 ; 158 ; 160 ; 560
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage		102-103	182-183		110-111	266-267
18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	4	202	240		110	669
<b>19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>						
19.1. Capital social		98	178			19 ; 264-266 ; 551-553 ; 677 ; 702
19.2. Acte constitutif et statuts						677-682
<b>20. CONTRATS IMPORTANTS</b>						668
<b>21. DOCUMENTS DISPONIBLES</b>	4	202	239	4	110	668

#### Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 2017/1129

En application de l'annexe I du règlement européen n° 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence :

- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, présentés respectivement aux pages 161 à 271 et 272 à 277 du Document d'Enregistrement Universel n° D.21-0886 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 mars 2021. L'information est disponible sur le lien suivant : [document-denregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2020 \(invest.bnpparibas\)](#)
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, présentés respectivement aux pages 149 à 258 et 259 à 264 du Document d'Enregistrement Universel n° D.20-0097 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 3 mars 2020. L'information est disponible sur le lien suivant : <https://invest.bnpparibas/document/document-denregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2019>

- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, présentés respectivement aux pages 149 à 269 et 270 à 276 du Document de référence n° D.19-0114 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 mars 2019. L'information est disponible sur le lien suivant : <https://invest.bnpparibas/document/document-de-reference-et-rapport-financier-annuel-2018>

Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

	Rapport financier annuel 2021 N° de page
Attestation du responsable du document	688

## 5.2 Rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le Document d'Enregistrement Universel les informations qui constituent le rapport de gestion de la Société (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise) et le rapport de gestion consolidé, telles que requises par les dispositions légales et réglementaires.

<b>I. Situation et activité de la Société et du Groupe<sup>1</sup></b>	
<b>Informations (textes de référence)</b>	<b>N° de page</b>
Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	132-160 ; 180-289 ; 532-570
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe (L.22-10-35 et L. 225-100-1 I du Code de commerce)	132-160 ; 180-289 ; 532-570
Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, non financière de la Société et du Groupe (L.22-10-35 et L. 225-100-1 I du Code de commerce)	132-175 ; 582-583 ; 589
Évolution prévisible de la Société et du Groupe (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	157-160
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	669
Activité en matière de recherche et développement de la Société et du Groupe (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	N/A
Prises de participation ou prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France (L. 233-6 et L. 247-1 I du Code de commerce)	570
Activité et résultats de l'ensemble de la Société, des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité (L. 233-6 et L. 247-1 I du Code de commerce)	7-18 ; 132-156
Succursales existantes de la Société (L. 232-1 II du Code de commerce)	670-676
Informations sur les implantations et les activités de la Société (L. 511-45 et R. 511-16-4 du Code monétaire et financier)	281-289 ; 670-676
<b>II. Facteurs de risques et caractéristiques des procédures de contrôle interne<sup>2</sup></b>	
<b>Informations (textes de référence)</b>	<b>N° de page</b>
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés (L. 22-10-35 et L. 225-100-1 I du Code de commerce)	305-323
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la Société et le Groupe pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de leurs activités (L. 22-10-35 du Code de commerce)	124
Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie principale de transactions de la Société et du Groupe (L. 22-10-35 et L. 225-100-1 I du Code de commerce)	476-480
Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe (L. 22-10-35 et L. 225-100-1 I du Code de commerce)	365-498
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (L. 22-10-35 du Code de commerce)	126-130

1. Les informations relatives aux événements postérieurs au conseil d'administration du 7 février 2022 ne font pas partie du rapport de gestion.

2. Les informations relatives à l'invasion de l'Ukraine en février 2022 intégrées dans le Pilier 3 au 31 décembre 2021, soit après l'arrêté des comptes au 31 décembre 2021 par le Conseil d'Administration ne font pas partie du rapport de gestion.

<b>III. Informations concernant le capital social</b>	
<b>Informations (textes de référence)</b>	<b>N° de page</b>
Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote et modifications intervenues au cours de l'exercice (L. 233-13 du Code de commerce)	19-20
Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société qu'elles détiennent (L. 233-13 du Code de commerce)	281-289
État de la participation des salariés au capital social (L. 225-102 du Code de commerce)	19-20
Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'une entreprise (L. 225-102 du Code de commerce)	N/A
Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées (L. 233-29 et R. 233-19 du Code de commerce)	N/A
Informations relatives aux opérations de rachat par la Société de ses propres actions (L. 225-211 du Code de commerce)	111-113 ; 264 ; 547
Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital (L. 225-181, L. 228-99, R. 225-137, R. 228-91 du Code de commerce)	N/A
État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants, certains cadres de la société et des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits au cours du dernier exercice et ayant fait l'objet d'une déclaration (223-26 du règlement général de l'AMF, L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	110
<b>IV. Autres informations comptables, financières et juridiques</b>	
<b>Informations (textes de référence)</b>	<b>N° de page</b>
Informations sur les délais de paiement (L. 441-14 et D.441-6 du Code de commerce)	549
Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % (243 bis du Code général des impôts)	23
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles (L. 464-2 du Code de commerce)	N/A
Informations sur les instruments financiers dont le sous-jacent est constitué d'une matière première agricole et moyens mis en œuvre par la Société afin d'éviter d'exercer un effet significatif sur le cours des matières premières agricoles (L. 511-4-2 du Code monétaire et financier)	N/A
Montant et caractéristiques des prêts financés ou distribués par la Société ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques (L. 511-4-1 du Code monétaire et financier)	N/A
Rendement des actifs de la Société (R. 511-16-1 du Code monétaire et financier)	354

<b>V. Déclaration de performance extra-financière et plan de vigilance</b>	
<b>Informations (textes de référence)</b>	<b>N° de page</b>
Informations sur les conséquences sociales et environnementales relatives à la Société, aux filiales et aux sociétés contrôlées (L. 22-10-36, L. 225-102-1 III et R. 225-105 du Code de commerce)	580-663
Informations sur les effets de l'activité de la Société quant au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale (L. 22-10-36 et R. 225-105 du Code de commerce)	592-593 ; 642-649
Informations concernant la Société, les filiales et les sociétés contrôlées et relatives aux conséquences sur le changement climatique de l'activité et de l'usage des biens et services produits, aux engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, aux actions visant à lutter contre les discriminations et à promouvoir les diversités, aux mesures prises en faveur des personnes handicapées (L. 22-10-36, L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce)	580-666
Accords collectifs conclus dans la Société, les filiales et les sociétés contrôlées et leurs impacts sur la performance économique de la Société, des filiales et des sociétés contrôlées ainsi que sur les conditions de travail des salariés (L. 22-10-36, L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce)	602-621
Informations pour les sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement (L. 225-102-2 du Code de commerce)	N/A
Modèle d'affaires de la Société (R. 225-105 I du Code de commerce)	650-651
Informations sociales, environnementales et sociétales pertinentes au regard des principaux risques et politiques de la société, de ses filiales et sociétés contrôlées (R. 225-105 II du Code de commerce)	Chapitre 7
Informations taxonomiques / Article 8 du Règlement (EU) 2020/852 « Taxonomy »	655-658
Plan de vigilance (L. 225-102-4 du Code de commerce)	642-646
<b>VI. Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b>	
<b>Informations (textes de référence)</b>	<b>N° de page</b>
Information sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (L. 22-10-8 du Code de commerce)	81-87
Informations relatives aux rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux (L. 22-10-9 du Code de commerce)	87-102
Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux (L. 225-197-1 du Code de commerce)	N/A
Conditions de levées et de conservations des options attribuées aux mandataires sociaux (L. 225-185 du Code de commerce)	103
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (L. 22-10-10 et L. 225-37-4 1° du Code de commerce)	35-50
Conventions conclues entre l'un des mandataires sociaux de la Société et une filiale de la Société (L. 22-10-10 et L. 225-37-4 2° du Code de commerce)	51
Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital (L. 22-10-10 et L. 225-37-4 3° du Code de commerce)	111-113
Modalités d'exercice de la Direction Générale (L. 22-10-10 et L. 225-37-4 4° du Code de commerce)	53-54
Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (L. 22-10-10 1° du Code de commerce)	35-47 ; 52-53, 58-66
Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration ainsi que des objectifs, modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé (L. 22-10-10 2° du Code de commerce)	54-56 ; 74-80

<b>Informations (textes de référence)</b>	<b>N° de page</b>
Informations sur la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité (L. 22-10-10 2° du Code de commerce)	57 ; 604 ; 645
Éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général (L. 22-10-10 3° du Code de commerce)	54
Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises auquel la Société se réfère (L. 22-10-10 4° du Code de commerce)	51
Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale (L. 22-10-10 5° du Code de commerce)	28-30
Description de la procédure relative aux conventions courantes conclues à des conditions normales mise en place par la Société et de sa mise en œuvre (L. 22-10-10 6° et L. 22-10-12 du Code de commerce)	80
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 22-10-11 du Code de commerce)	113

<b>Annexes</b>	<b>N° de page</b>
Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices (R. 225-102 du Code de commerce)	561
Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière (L.22-10-36, L.225-102-1, R.225-105-2 et L.823-10 du Code de commerce)	664-666
Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (L. 22-10-71 du Code de commerce)	114

<b>Etats Financiers Annuels</b>	<b>N° de page</b>
Comptes annuels	532-570
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	571-576
Comptes consolidés	180-290
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	291-296



## 5.3 Appendice - Informations clefs concernant l'émetteur, en application de l'article 26.4 du règlement européen n°2017/1129

### 1) Qui est l'émetteur des valeurs mobilières?

#### i. Informations générales :

Siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, France

Forme juridique : La Société dénommée BNP PARIBAS est une société anonyme agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code monétaire et financier (Livre V, Titre 1er) relatives aux établissements du secteur bancaire.

Identifiant d'entité juridique : R0MUWSFPU8MPRO8K5P83

Droit régissant ses activités : BNP Paribas est une société de droit français et qui exerce ses activités dans de nombreux pays, tant en Europe qu'en dehors de l'Europe. Dès lors de nombreuses réglementations étrangères peuvent régir ses activités.

Pays d'origine : France

#### ii. Principales activités :

L'organisation de BNP Paribas a évolué en 2021, s'appuyant désormais sur trois pôles opérationnels : Corporate & Institutional Banking (CIB), Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) et Investment & Protection Services (IPS).

Le pôle **Corporate and Institutional Banking (CIB)**, regroupe :

- Global Banking,
- Global Markets,
- et Securities Services.

Le pôle **Commercial, Personal Banking & Services**, regroupe :

- Les banques commerciales de la zone euro :
  - la Banque Commerciale en France (BCEF),
  - BNL banca commerciale (BNL bc), la Banque Commerciale en Italie,
  - la Banque Commerciale en Belgique (BCEB),
  - la Banque Commerciale au Luxembourg (BCEL) ;
- Les banques commerciales hors zone euro, qui s'organisent autour de :
  - Europe Méditerranée, couvrant les banques commerciales en dehors de la zone euro et des États-Unis et notamment en Europe Centrale, en Europe de l'Est, en Turquie et en Afrique
  - BancWest aux États-Unis.
- Les métiers spécialisés :
  - BNP Paribas Personal Finance,
  - Arval et BNP Paribas Leasing Solutions,
  - Les Nouveaux Métiers Digitaux (notamment Nickel, Floa, Lyf) et BNP Paribas Personal Investors.

Le pôle **Investment & Protection Services** regroupe :

- l'Assurance (BNP Paribas Cardif),
- la Gestion Institutionnelle et Privée : BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Real Estate, la gestion du portefeuille de participations industrielles et commerciales non cotées et cotées du Groupe BNP Paribas (BNP Paribas Principal Investments) et BNP Paribas Wealth Management.

BNP Paribas SA est la maison mère du Groupe BNP Paribas.

iii. Principaux actionnaires au 30 juin 2022 :

**SFPI**<sup>1</sup> : 7,8% du capital ;

**BlackRock Inc.** : 5,9 % du capital<sup>2</sup>

**Grand-Duché du Luxembourg** : 1,0 % du capital.

iv. Identité des principaux dirigeants :

**Jean LEMIERRE** : Président du Conseil d'administration de BNP Paribas ;

**Jean-Laurent BONNAFÉ** : Administrateur Directeur Général de BNP Paribas ;

**Yann GERARDIN** : Directeur Général délégué, Corporate & Institutional Banking ;

**Thierry LABORDE** : Directeur Général délégué, Commercial, Personal Banking & Services.

v. Identité des contrôleurs légaux des comptes :

**Deloitte & Associés** a été renouvelé Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 23 mai 2006.

Deloitte & Associés est représenté par Laurence Dubois.

Suppléant : Société BEAS, 6, place de la Pyramide, Paris-La Défense (92)

Identifiée au SIREN sous le numéro 315 172 445 RCS Nanterre.

**PricewaterhouseCoopers Audit** a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 26 mai 1994.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Patrice Morot.

Suppléant : Jean-Baptiste Deschryver, 63, rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92).

**Mazars** a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 23 mai 2000.

Mazars est représenté par Virginie Chauvin.

Suppléant : Charles de Boisriou, 28 rue Fernand Forest, 92150 Suresnes (92).

Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du commissariat aux comptes ».

---

<sup>1</sup> Société Fédérale de Participations et d'Investissement : société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'État belge.

<sup>2</sup> Selon déclaration par BlackRock datée du 24 juin 2022

## 2) Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Le compte de résultat aux bornes 30 juin 2022 et 30 juin 2021 est publié en application de la norme IFRS 5.

En millions d'euros	Année 31/12/2021 <sup>1</sup>	Année - 1 31/12/2020	Année - 2 31/12/2019	Intermédiaire 30/06/2022 <sup>1</sup>	Intermédiaire 30/06/2021 <sup>1</sup>
Produits d'intérêts nets	19 238	21 312	21 127	10 318	9 850
Commissions	10 362	9 862	9 365	5 059	5 038
Gains nets sur instruments financiers	7 777	7 146	7 464	5 687	4 190
Produit Net Bancaire	43 762	44 275	44 597	24 690	22 364
Coût du risque	(2 971)	(5 717)	(3 203)	(1 410)	(1 707)
Résultat d'exploitation	11 325	8 364	10 057	6 850	5 675
Résultat net, part du Groupe	9 488	7 067	8 173	5 285	4 679
Résultat par action	7,26	5,31	6,21	4,04	3,56

Le bilan au 30 juin 2022 est publié en application de la norme IFRS 5.

En millions d'euros	Année 31/12/2021 <sup>1</sup>	Année - 1 31/12/2020	Année - 2 31/12/2019	Intermédiaire 30/06/2022 <sup>1</sup>	Intermédiaire 30/06/2021
Total des actifs	2 634 444	2 488 491	2 164 713	2 891 007	2 671 803
Dettes représentées par un titre	220 106	212 351	221 336	229 506	239 945
Dont dettes senior préférées à moyen long terme	78 845 <sup>(2)</sup>	82 086 <sup>(2)</sup>	88 466 <sup>(2)</sup>	N/A	N/A
Dettes subordonnées	25 667	23 325	20 896	25 702	23 162
Prêts et créances sur la clientèle	814 000	809 533	805 777	855 044	825 226
Dettes envers la clientèle	957 684	940 991	834 667	1 008 661	1 000 870
Capitaux propres (part du Groupe)	117 886	112 799	107 453	115 945	115 991
Créances douteuses/encours bruts <sup>(3)</sup>	2,0 %	2,1 %	2,2 %	1,8%	2,1%
Ratio Common Equity Tier 1 (CET1)	12,9 %	12,8 %	12,1 %	12,2%	12,9%
Ratio de fonds propres total	16,4 %	16,4 %	15,5 %	15,7%	16,5%
Ratio de levier <sup>(4)</sup>	4,1 %	4,4 %	4,6 %	3,8%	4,0%

(1) Application d'IFRS 5

(2) Périmètre prudentiel

(3) Encours dépréciés (stage 3), bilan et hors-bilan, non nettés des garanties reçues, sur la clientèle et les établissements de crédit, y compris les titres de dette au coût amorti et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres sur les encours bruts sur la clientèle et les établissements de crédit, bilan et hors-bilan, y compris titres au coût amorti et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres (hors assurance).

(4) Sans l'effet de l'exemption temporaire des dépôts auprès des banques centrales de l'Eurosystème (calculé conformément à l'article 500 ter du Règlement UE n° 2020/873). L'exemption temporaire des dépôts auprès des banques centrales de l'Eurosystème a pris fin le 31 mars 2022. Entre le 30 juin 2021 et le 31 mars 2022, le Groupe n'a pas opté pour cette exemption temporaire.

**Description succincte des réserves dans le rapport d'audit, ayant trait aux informations financières historiques : N/A.**

**3) Quels sont les risques spécifiques de l'émetteur ?**

La présentation des facteurs de risque ci-dessous, consiste en une sélection non exhaustive des principaux risques spécifiques à BNP Paribas, qui doit être complétée par un examen de l'intégralité des facteurs de risque contenus dans le prospectus, par l'investisseur.

1. Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné au titre du risque de crédit et de contrepartie pourrait peser sur les résultats et sur la situation financière du Groupe BNP Paribas.
2. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BNP Paribas pourrait provoquer des pertes significatives d'informations relatives aux clients, nuire à la réputation du Groupe BNP Paribas et provoquer des pertes financières.
3. Les fluctuations de marché et la volatilité exposent le Groupe BNP Paribas au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de marché et d'investissement.
4. Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe BNP Paribas ainsi que de la dette du Groupe BNP Paribas pourraient avoir un effet défavorable sur son résultat net et sur ses capitaux propres
5. L'accès du Groupe BNP Paribas au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence des crises financières, de détérioration des conditions économiques, de dégradation de notation, d'accroissement des spreads de crédit des États ou d'autres facteurs.
6. Le contexte économique et financier défavorable a eu par le passé, et pourrait avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe BNP Paribas et les marchés dans lesquels il opère.
7. Des mesures législatives et réglementaires prises ces dernières années, en particulier en réponse à la crise financière mondiale, ainsi que des nouvelles propositions de loi, pourraient affecter de manière substantielle le Groupe BNP Paribas ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel il opère.
8. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BNP Paribas pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales, et pourrait subir des pertes à la suite d'un contentieux privé, en lien ou non avec ces sanctions.
9. Les épidémies et pandémies, y compris la pandémie de coronavirus en cours (Covid-19) et leurs conséquences économiques, peuvent affecter négativement les activités, les opérations, les résultats et la situation financière du Groupe.